

DREAL Bretagne

Réunion des bureaux d'études ICPE-Industrie du 23/09/2025

Thème : Evaluation des dossiers par l'IIC

Intervenant : Alain Calvarin (SPPR)





Rappel Contexte réglementaire



Deux cadres

du 10 mars 2023 relative à
la production d'énergies
renouvelables – Article 10

OSPIIC 2023- 2027

- **Expérimentation de 4 ans** - Appel à manifestation d'intérêt
- Bureaux d'études qui élaborent **les études d'impacts ou les études de dangers**, en vue de l'autorisation environnementale d'une installation de production d'énergie renouvelable relevant de l'article L. 512-1 dudit code,
- **Exigences minimales** fixées par arrêté du ministre chargé des installations classées
- **Compétences du BE** peut être attestée ou certifiée par des tierces parties (mais l'exploitant est responsable de vérifier que ces exigences minimales sont respectées)

- Un dispositif **d'évaluation de la qualité des dossiers**, sur la base d'un **référentiel technique**.
- Les exploitants seront fortement incités à recourir aux bureaux d'études ayant réalisés des études les mieux notées.

Un seul dispositif répondant aux deux cadres

Art. 10 : Le maître d'ouvrage s'assure de la compétence de ce bureau d'études au regard d'exigences minimales fixées par arrêté du ministre chargé des installations classées.



Nouveauté réglementaire



- **Arrêté du 3 septembre 2025** (fixant les exigences minimales des études d'impact et des études de dangers en vue de l'autorisation environnementale pour certaines rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement)
 - établit le principe de l'attestation ou la certification du bureau d'étude par une tierce partie : initiative volontaire du Bureau d'Etudes pour mise en valeur commerciale => pas de liste ministérielle
 - concerne uniquement les rubriques ENR 2781 (méthanisation) et 2980 (éolien terrestre),
 - établit les 10 exigences minimales des études d'impact et de dangers (identiques Référentiel, cf diapo suivante).



Référentiel ministériel

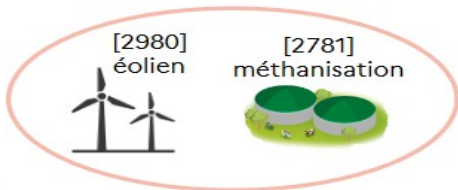
- Un référentiel testé au sein de l'IIC et validé par le ministère en juin 2024 :

- pour les porteurs de projets, les bureaux d'étude, les services instructeur :

<https://aida.ineris.fr/sites/aida/files/guides/Referentiel%20-%20Evaluation%20qualit%C3%A9%20dossiers%20AENV%20-%20V1.pdf>

- étend le champ d'application de l'expérimentation à 5 rubriques de la nomenclature :

Expérimentation prévue
par l'article 10 de la loi « APER »



Evaluation prévue par les OSPIIC 2023-2027

[1510]
entrepôts



[2510]
carrières



[2718]
Tri, transit et regroupement
de déchets dangereux





Référentiel ministériel

- Un référentiel testé au sein de l'IIC et validé par le ministère en juin 2024 :
 - détaille les 10 critères des exigences minimales :
 - 1) **Phase amont** : bonne identification des enjeux principaux en amont de la réunion et dossier déposé en tient compte, ...
 - 2) **Complétude du dossier** : toutes les pièces réglementaires sont présentes (téléprocédure sur <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R57779> aide à l'exhaustivité) ...
 - 3) **Forme du dossier** : pour faciliter la lecture du dossier et son appropriation par le public ...
 - 4) **Clarté et lisibilité des résumés non-techniques** : résumés clairs, complets, pertinents, conformes aux chapitres du dossier, ...
 - 5) **Régularité du dossier** : informations nécessaires à l'instruction sont présentes ...



Référentiel ministériel

- Un référentiel testé au sein de l'IIC et validé par le ministère en juin 2024 :

- détaille les 10 critères des exigences minimales :

6) Description du projet : bonne compréhension du fonctionnement du projet en lien avec les rubriques ICPE, ...

7) Traitement de la demande de compléments : exhaustivité et pertinence des réponses, lisibilité des réponses

8) Conformité réglementaire : exhaustivité des prescriptions et justification des conformités, proposition judicieuse de VLE si besoin, ...

9) Identification des enjeux et compatibilité du projet : recensement de tous les enjeux du site, pertinence de la séquence ERC, descriptif des moyens mis en œuvre pour que le projet soit compatible, ...

10) Méthodologies adaptées aux enjeux : hypothèses et données justes, calculs justes, outils de calculs appropriés au contexte, ...



Engagement de l'expérimentation

- Expérimentation engagée par l'IIC, sur tous les dossiers DAENV concernés (5 rubriques) depuis le 1^{er} juillet 2025 (grille d'évaluation excel, intégrée à la procédure d'instruction dans GunEnv : notation automatique entre 1 et 4 étoiles),
- Communication possible de l'évaluation de dossier (document pdf), après finalisation de la décision et à la demande soit du porteur de projet soit du BE,
- Pas de communication des notations vers le public le temps de l'expérimentation (durée non encore définie !),
- amélioration/adaptation du dispositif en place au fil de l'eau :
 - poursuite du groupe de travail ministériel avec les parties prenantes,
 - démarche interne « administration » pour partage des bonnes pratiques relatives aux demandes de compléments.



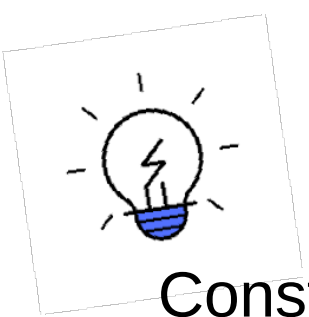
Et Après ?

- **L'expérimentation doit permettre :**

- D'éprouver le dispositif avec le concours des différents acteurs,
- De déterminer les modalités de consolidation et diffusion des notations,
- De mûrir la décision d'attestation ou de certification des BE,

- **Et après l'expérimentation ?**

- => Généralisation du dispositif d'évaluation à tous les dossiers DAENV (toutes rubriques) si expérimentation satisfaisante,
- => Diffusion des notations au public,
- => Mise en place d'une démarche d'attestation ou de certification des BE (si décision).



Conseil



Constat que :

- la démarche de notation est en route ...
- La notation des dossiers a vocation à être rendue publique.



shutterstock.com • 1380978821

Invitation à vous auto-évaluer dès à présent à partir des 10 critères de l'AM du 03/09/2025

Merci de votre attention





X



X